

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

*7 mars 2024* L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 mars 2024

*Nombre de Membres*  
17

*Présent à la séance*  
10

*Date d'affichage de la convocation*  
7 mars 2024

*Etaient présents :*  
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE

*Absents excusés :*  
Mme Virginie CAPELLE (a donné pouvoir à Mme Brigitte HELLE), M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à Mme Patricia DEDOURGE), Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

*Absents :*  
M. Olivier GACQUERRE, M. Pierre BEUGNY

*Membre démissionnaire :* Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2024\_004-CREATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT POUR PERSONNES AGEES « NAVETTE SENIORS » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28.02.2019)**

**Conseil d'administration du 14 mars 2024****DEL\_2024\_004-CREATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT POUR PERSONNES AGEES « NAVETTE SENIORS »**  
**(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28.02.2019)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 28 février 2019, portant création d'un service de transports pour personnes âgées « Navette Séniors »

Vu la délibération n°03 du Conseil d'Administration du 23 Juin 2020, autorisant le Président ou le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée de son mandat, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass'Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que le CCAS développe différentes activités et missions légales et facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Dans le cadre de sa politique sociale volontariste, Le CCAS de la ville de Béthune propose un service de transport, à destination des séniors de la commune.

Étant précisé qu'il y a lieu de modifier la délibération du 28 février 2019 ayant le même objet comme suit :

- \* mise en place un service de transport à destination de tous les Béthunois(es) âgé(e)s de 65 ans et plus, ayant des difficultés à se déplacer,
- \* location de deux véhicules de transport collectif d'une capacité inférieure ou égale à 5 places,
- \* extension du périmètre de circulation dans la limite de 3 km au-delà du périmètre communal afin d'honorer les demandes de rendez-vous médicaux,
- \* mise à jour du règlement intérieur du service de transport

Monsieur le Vice-président procède à la lecture du projet de règlement Intérieur du service de transport, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve le nouveau Règlement Intérieur du service de transport,

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 062-266201193-20240314-DEL\_2024\_004-DE

BÉTHUNE

SMART CITY

*Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 14 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

ADOPTE

---

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE